

## **Décision trimestrielle de la Banque nationale de Belgique concernant le taux du coussin contracyclique (1 avril 2018): 0 %**

**Conformément à l'article 5, § 2, de l'annexe IV à la loi bancaire, la Banque nationale de Belgique a décidé de maintenir le taux du coussin contracyclique pour les expositions en Belgique à 0 %. Ce taux a été fixé dans le règlement de la BNB du 24 novembre 2015<sup>1</sup>.**

### **Justification**

1. Le coussin de fonds propres contracyclique est un instrument macroprudentiel destiné à atténuer les risques systémiques cycliques et contrecarrer la procyclicité dans l'extension du crédit. Son objectif est de favoriser la soutenabilité de l'octroi de crédits tout au long du cycle en renforçant la résilience des établissements de crédit. Des coussins de fonds propres sont imposés en période de hausse des risques systémiques conjoncturels (par exemple en cas de croissance du crédit excessive), pour ensuite assouplir ces exigences complémentaires lorsque le cycle se retourne et que les risques commencent à diminuer. Si les risques se manifestent - comme dans une situation de tensions financières -, il peut être décidé de libérer le coussin pour que les banques disposent d'une marge de manœuvre leur permettant de mieux absorber les pertes et de maintenir leur octroi de crédit lorsque l'environnement économique-financier est vulnérable. Le taux du coussin contracyclique, exprimé en pourcentage des actifs bancaires pondérés par les risques, est généralement compris entre 0 et 2,5 %, mais peut être fixé à un niveau supérieur si le risque sous-jacent le justifie. Il convient de noter que le coussin de fonds propres contracyclique n'est que l'un des instruments macroprudentiels dont dispose la Banque nationale de Belgique pour mener à bien sa mission de contribution à la stabilité du système financier.
2. Conformément à l'article 5 de l'annexe IV de la loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit, la Banque nationale de Belgique fixe chaque trimestre le taux du coussin contracyclique applicable aux expositions de crédit sur des contreparties établies sur le territoire belge sur la base d'un ou plusieurs indicateurs de référence traduisant le cycle de crédit et les risques liés à la croissance excessive du crédit en Belgique et qui tiennent compte des spécificités de l'économie nationale. Parmi ces indicateurs figure l'écart, au regard de sa tendance à long terme, du ratio crédit/PIB (credit-to-GDP gap), écart qui reflète l'évolution des volumes de crédit octroyés sur le territoire belge et la progression du PIB belge, les recommandations formulées par le CERS, et toute autre variable que la Banque nationale de Belgique juge pertinente pour appréhender le risque systémique cyclique.
3. La Banque nationale de Belgique fixe le taux du coussin contracyclique conformément à ses choix stratégiques en la matière tels que publiés le 28 décembre 2015<sup>2</sup>. Conformément au dispositif de Bâle III et à la recommandation du CERS du 18 juin 2014 sur les orientations concernant la fixation des taux de coussin contracyclique, la décision trimestrielle quant au taux du coussin contracyclique est basée notamment sur un « coussin de référence » (buffer guide) dérivé de l'écart crédit/PIB<sup>3</sup>. Compte tenu des spécificités du système financier national et des propriétés statistiques des séries de crédit suivies, la Banque nationale de Belgique définit la variable du ratio crédit/PIB sur la base des prêts octroyés par les banques résidentes. La décision trimestrielle concernant le taux du coussin contracyclique prend également en compte des indicateurs macrofinanciers supplémentaires, en ce compris des mesures de crédit plus larges. Plus

---

<sup>1</sup> Règlement du 24 novembre 2015 de la Banque nationale de Belgique relatif à la fixation du taux de coussin contracyclique de conservation des fonds propres de base de catégorie 1, tel qu'approuvé par l'arrêté royal du 25 novembre 2015, Moniteur belge du 4 décembre 2015.

<sup>2</sup> « Choix stratégiques pour la fixation du taux de coussin contracyclique en Belgique ».

<sup>3</sup> Le coussin de référence résulte de la mise en correspondance de l'écart crédit/PIB avec un taux de coussin de référence, comme le prévoit la recommandation du 18 juin 2014 du CERS sur les orientations concernant la fixation des taux de coussin contracyclique. Le taux de coussin de référence équivaut à 0 % pour les niveaux d'écart crédit/PIB inférieurs ou égaux à deux points de pourcentage. Lorsque l'écart crédit/PIB dépasse deux points de pourcentage, le taux de coussin de référence augmente de manière linéaire jusqu'à ce qu'il atteigne son niveau maximal de 2,5 % pour les niveaux d'écart crédit/PIB de dix points de pourcentage et plus.

généralement, l'analyse du coussin de fonds propres contracyclique fait partie intégrante du cadre global d'évaluation des risques par la Banque nationale de Belgique, qui couvre un large éventail de menaces pouvant peser sur la stabilité du système financier.

4. La Banque nationale de Belgique a décidé de maintenir le taux de coussin contracyclique pour les expositions en Belgique à 0 %. Les indicateurs-clés figurant dans le tableau 1 – relatifs au cycle de crédit, à la capacité de résilience du secteur privé non financier, aux marchés financiers et d'actifs, et à la capacité de résilience du secteur bancaire – ne révèlent pas d'accumulation de risques excessifs à l'heure actuelle. Si le ratio du crédit au PIB du secteur privé non financier demeure proche de zéro au quatrième trimestre de 2017, certains indicateurs font état d'une accélération du cycle de crédit en Belgique. La Banque nationale de Belgique continuera donc de suivre attentivement l'évolution de ces indicateurs.

**Tableau 1 - Indicateurs clés<sup>1</sup>**

Variable	Unité	Dernière période	Valeur
<b>Cycle de crédit du secteur privé non financier (prêts des banques résidentes)</b>			
Écart crédit/PIB	% PIB	2017 T4	0.7
Ménages	% PIB	2017 T4	-0.7
Sociétés non financières	% PIB	2017 T4	1.4
Croissance des prêts bancaires	% annuel	2017 M1	5.3
Ménages	% annuel	2017 M1	4.8
Sociétés non financières	% annuel	2017 M1	6.1
<i>p.m.: Ratio crédit/PIB<sup>2</sup></i>	% PIB	2017 T4	80.1
<b>Résilience du secteur privé non financier</b>			
Ratio dette/PIB	% PIB	2017 T3	121.4
Ménages	% PIB	2017 T3	59.9
Sociétés non financières	% PIB	2017 T3	61.5
Actifs financiers nets	% PIB	2017 T3	143.0
<b>Marchés financiers et d'actifs</b>			
Cours boursiers nominaux (Euro Stoxx 50)	% annuel	2017 M2	4.1
Ratio cours/bénéfices (Euro Stoxx 50) <sup>3</sup>	–	2017 M2	17.6
Prix nominaux des logements	% annuel	2017 T3	3.2
Prix réels des logements	% annuel	2017 T3	1.6
Rendement des emprunts d'État à 10 ans	points de %/an	2017 M2	1.0
Taux débiteurs bancaires sur les crédits hypothécaires aux ménages	points de %/an	2017 M1	2.0
Taux débiteurs bancaires sur les crédits aux sociétés non financières	points de %/an	2017 M1	1.8
<b>Résilience du secteur bancaire</b>			
Ratio de fonds propres de base de catégorie 1	%	2017 T4	15.7
Ratio fonds propres/total de l'actif	%	2017 T4	7.5
Ratio prêts/dépôts	%	2017 T4	95.7

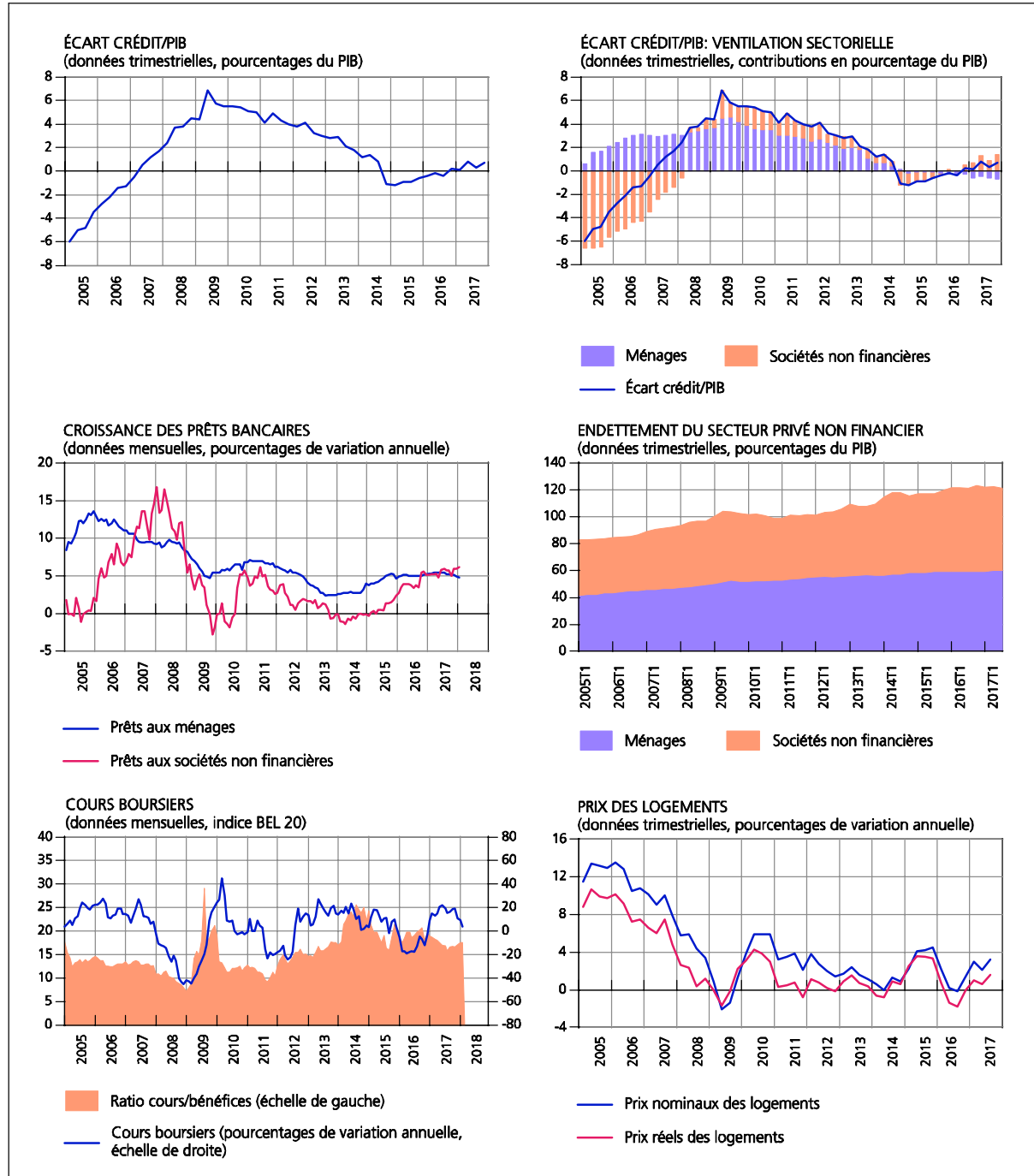
Sources: Thomson Reuters, BNB.

<sup>1</sup> Moyennes mensuelles pour les données journalières. Les données présentées portent sur la fin du trimestre (mars, juin, septembre, décembre) ou sur le dernier mois disponible.

<sup>2</sup> Encours des prêts consentis par les institutions financières monétaires résidentes aux ménages et aux sociétés non financières, y compris les prêts titrisés et ceux autrement cédés, en pourcentage du PIB.

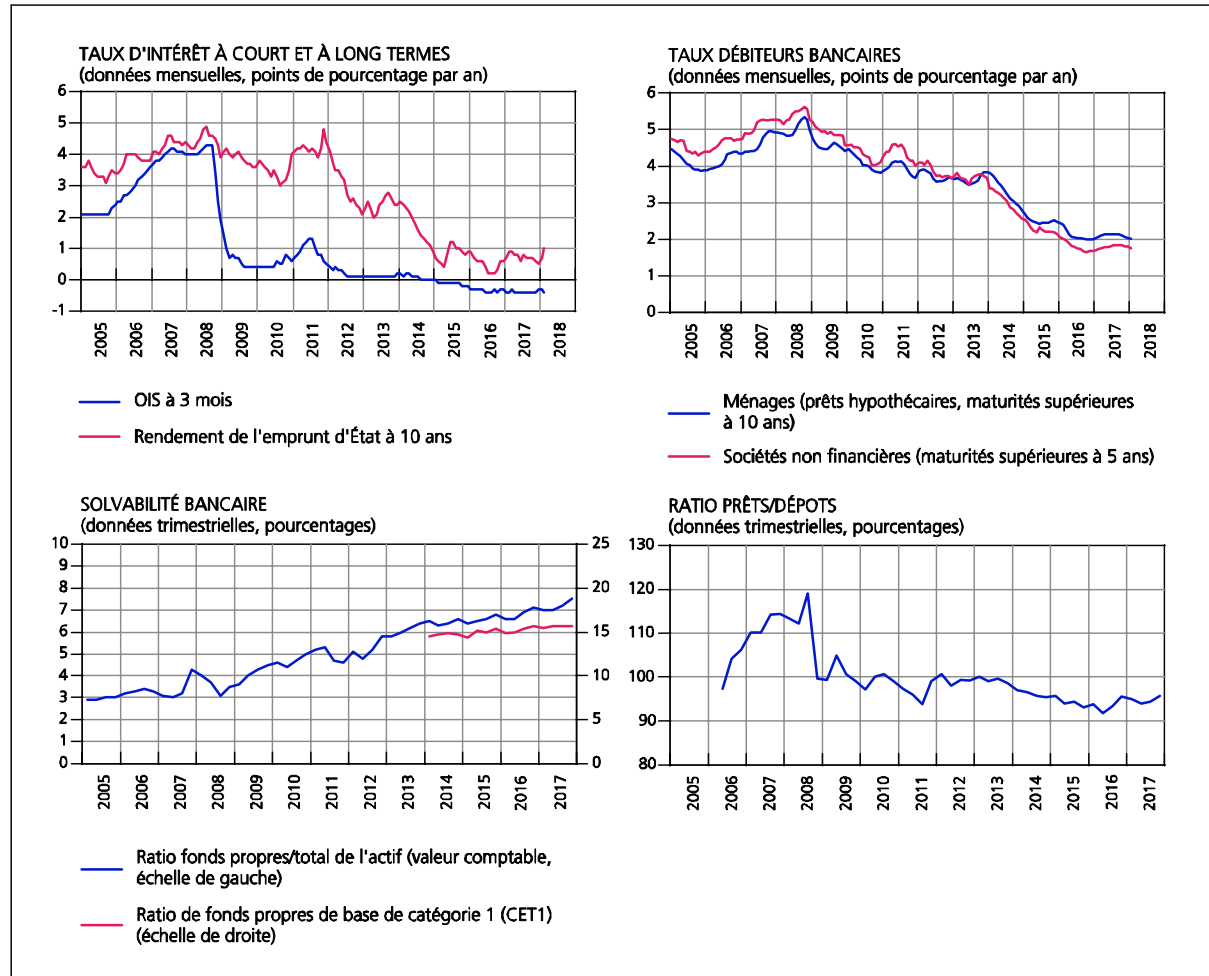
<sup>3</sup> Le ratio cours/bénéfices est calculé sur une période mobile (de douze mois).

## ANNEXE STATISTIQUE



Sources: Thomson Reuters, BNB.

## ANNEXE STATISTIQUE (suite)



Sources: Thomson Reuters, BNB.